

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE MONTARCHER

AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
POUR
L'ENTRETIEN DE VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre

La commune de Montarcher représentée par son maire, Monsieur Bernard COUTANSON, dûment autorisé à cet effet par délibération n° *DE 003-2026* du *20/01/2026*, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Georges THOMAS, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000442 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-4-1,
Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 17 avril 2018 et l'avenant n°1 en date du 12 janvier 2024.

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT, la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération des services municipaux pour l'entretien des voies de son territoire déclarées d'intérêt communautaire.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de réception de l'AR: 23/01/2026

042-214201469-DE_003_2026-DE

A G E D I

Objet de l'avenant n°2 :

Article 1 : L'annexe 1 référencée à l'article 1 de l'avenant n° 1 et relatif au service mis à disposition de l'article 3 de la convention est remplacée :

En 2024 et 2025, sur le territoire de Loire Forez, des voies communales ont été créés ou revêtues, des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public communal. Par application de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies supplémentaires ont donc été transférées à Loire Forez agglomération. D'autres voies ont été remunicipalisées car déclassées du domaine public ou originellement transférées par erreur.

La commune étant concernée par un ou plusieurs transferts de voies, le périmètre d'intervention pour l'entretien des voies communautaires situées sur son territoire évolue donc à compter de 2025. Ainsi, il convient de remplacer l'annexe n° 1 de l'avenant n° 1

Article 2 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à MONTARCHER....., le 27 10/12/2026.....

Pour la commune de
Montarcher

Pour Loire Forez agglomération

Le maire
Bernard COUTANSON



Annexe 1 – Plan prévisionnel d'entretien de référence de la commune actualisé

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026
042-214201469-DE_003_2026-DE
A G E D I

